

Nos revendications :

- *alignement de la PSC sur la couverture santé proposée aux gendarmes.*
- *versement de l'ISSP aux policiers.*
- *mise en cohérence de la grille IRE avec celles appliquées par les autres ministères.*
- *amélioration des conditions de travail des policiers et reconnaissance pour le travail qu'ils accomplissent.*

Nos moyens d'action :

- *publications sur les réseaux sociaux et notre site internet.*
- *communication interne.*
- *courriers aux parlementaires.*
- *questions écrites et orales au gouvernement.*
- *rencontres avec des élus.*
- *entretiens avec des journalistes.*

CONTACTEZ-NOUS :

14 rue des Noës 27600 Champenard

+33 7 82 79 99 44

contact@snpe-pn.fr

www.snpe-pn.fr



SYNDICAT NATIONAL
DES POLICIERS A L'ETRANGER



LES POLICIERS FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

www.snpe-pn.fr

UN PEU D'HISTOIRE

Des policiers français sont en poste à l'étranger depuis 1961. Ils y assurent la sécurité des emprises diplomatiques et de la communauté française. Ils sont également en charge de la coopération policière internationale et luttent en particulier contre le narcotrafic et le terrorisme.



DES POLICIERS PÉNALISÉS ?

Lorsqu'ils comparent leur situation à celles des fonctionnaires des autres ministères ou à celle des gendarmes, qui exercent à l'étranger les mêmes missions avec les mêmes sujétions, ils constatent des différences de traitement inexplicables : protection sociale moindre, indemnité "police" refusée, indemnité de résidence inférieure...

Echaudés par la transition ratée vers la nouvelle protection sociale complémentaire (PSC), ils ont décidé de se rassembler au sein du syndicat national des policiers à l'étranger.

La protection sociale complémentaire (PSC) :

Depuis le 1er janvier 2026, les policiers en poste à l'étranger sont couverts pour leur santé par un régime obligatoire. La limite des remboursements à 300 000 euros et 90% du montant des soins, y compris pour les hospitalisations, est inacceptable. Dans certains pays, ce plafond de remboursement est inférieur au coût total des soins pour un AVC ou pour la naissance d'un prématuré. Les gendarmes affectés dans les mêmes pays sont eux couverts à 100% jusqu'à 1 million d'euros. Pourquoi cette différence ?



Par ailleurs, les modalités pratiques de remboursement sont ineptes. Avant de se tourner vers la mutuelle (MGEN), le policier doit solliciter le remboursement de la part sécurité sociale auprès d'Ameli, ce qui retarde la procédure de plusieurs mois.

TOUJOURS PRIVÉS D'ISSP

A l'étranger, les policiers ne perçoivent pas l'**indemnité de sujétions spéciales police** (ISSP). Les gendarmes qui exercent les mêmes missions en bénéficient. Comment peut-on expliquer que le policier à Beyrouth soit privé de cette "prime de risque" alors que le gendarme français à Berne en bénéficie ?



UNE I.R.E. INFÉRIEURE

Les fonctionnaires en poste à l'étranger perçoivent une **indemnité de résidence à l'étranger** (IRE). Elle est calculée en fonction du "groupe IRE" dans lequel est positionné l'agent. Chaque ministère a établi sa propre grille, basée sur le grade de l'agent ou ses fonctions.

Les policiers constatent que leur ministère a choisi de les pénaliser avec une grille défavorable. Un policier de catégorie A perçoit ainsi la même IRE qu'un agent de catégorie C du MEAE.

Comment expliquer de telles différences ?